

Le conseil des maître-ses : un écosystème en danger

« L'École est une, quel que soit le nombre de ses maîtres, et tout enseignement est une collaboration. Il n'est pas de conception plus fautive que celle qui maintiendrait le directeur et ses adjoints dans un isolement mutuel, le premier concentrant en sa personne toute la vie administrative et pédagogique de l'école, les seconds réduits à une obéissance étroite et bornant leur activité à enseigner suivant des méthodes et des principes acceptés sans discussion et sans foi, et imposés d'autorité ».

Ceci n'était pas un communiqué syndical mais une circulaire, parue en 1908, consacrant la souveraineté du conseil des maître-ses : elle instaure cette structure de décision et singularise le modèle de l'école primaire française.

Ces perspectives intéressantes et cette organisation spécifique de l'école primaire, construites il y a plus de cent ans, vont pourtant être régulièrement menacées.

En 1977, le RPR (ancêtre des Républicains) tente de créer le grade de « directeur d'école ». Dans les années 80, c'est le « maître-directeur ». Plus près de nous, personne n'a oublié « l'école de la confiance » façon Blanquer avec les EPSF. Aujourd'hui, la loi Rilhac instaurerait une autorité fonctionnelle et une délégation de compétences pour les directeur-trices.

Notre profession a pourtant, à maintes reprises, rappelé son attachement au conseil des maîtres et maîtresses et son fonctionnement démocratique. Près de 70% des directeur-trices sont d'ailleurs opposé-es à un tel statut. Le SNUipp-FSU Paris rejette cette loi dangereuse et refuse une autorité hiérarchique dans les écoles, parce que la direction d'école doit demeurer au sein de l'équipe.

Le statu quo n'est plus tenable et il y a urgence à agir pour la direction et le fonctionnement de l'École. Tous les personnels sont concernés et invités à la réunion d'information syndicale du mardi 22 juin à 16h.

Le bureau du SNUipp-FSU Paris

PARIS 20 PPDC

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 15/06/2021

SOMMAIRE

- p. 2** Les écoles ont besoin de collectif
Le point sur la loi Rilhac
- p. 3** Un conseil des maître-ses sous la loi Rilhac (récit d'anticipation)
L'autonomie sous surveillance

marCHE#fiertés
PARIS 2021

26.06.2021

RIS à venir (16h)

Mardi 22 juin : Impact des réformes sur la direction et le fonctionnement d'école

Mardi 29 juin : Entrée dans le métier : bilan de l'année et projection pour la rentrée (spécial PES et T1)

Réunions en visio, inscrivez-vous par mail à snu75@snuipp.fr

Les écoles ont besoin de collectif, pas de managers !

Depuis 2017, Blanquer tente par tous les moyens de bouleverser le fonctionnement de l'École et de mettre aux pas les enseignant-es. Sourd aux alertes de la profession, le Ministre n'a de cesse que d'installer un échelon hiérarchique au sein des équipes.

Une situation intenable pour les directeur-trices

Les conditions d'exercice de la direction d'école sont marquées par une constante dégradation ces dernières années. Empilement des tâches de plus en plus complexes, parfois dénuées de sens, injonctions contradictoires et accumulation des responsabilités menant à l'épuisement et au sentiment d'isolement professionnel. Les sollicitations se multiplient, la pression administrative augmente et le travail dans l'urgence s'est généralisé bien avant la crise sanitaire.

La délégation de compétences du DASEN et l'autorité fonctionnelle prévues par la loi Rilhac ne pourraient qu'accentuer cette dégradation. Dans le second degré, la création d'un corps et d'un statut des personnels de direction n'a ni diminué leur charge de travail ni réduit le poids de leurs responsabilités juridique ou administrative, bien au contraire.

Les exigences du SNUipp-FSU sont tout autres : revalorisation indiciaire, aide administrative dans les grosses écoles, allègement des tâches et suppression de celles qui sont inutiles, outils de travail adaptés, formation.

L'école, un fonctionnement qui dérange

Le ministre dit vouloir donner davantage d'autonomie aux directeur-trices, reconnaître leur professionnalisme, compenser la lourdeur de leur charge

de travail et la complexité de leurs missions.

La vitrine des bonnes intentions vis à vis des directeur-trices, qui paient au prix fort les dysfonctionnements de l'institution, dissimule mal un projet politique qui a besoin de balayer sur son passage tout ce qui freine la mise en œuvre des réformes par lesquelles le ministre veut imposer sa vision de

La place, le rôle et les prérogatives du conseil des maître-ses doivent être confirmés. C'est une richesse qui place le collectif de travail au coeur du fonctionnement de l'école primaire française.

l'École. Depuis son arrivée rue de Grenelle, JM Blanquer veut que les enseignant-es soient des fonctionnaires qui fonctionnent. Il prend des décisions, s'appuyant sur les avis d'instances qu'il a lui-même créées et dont il nomme les membres, charge aux enseignant-es de les exécuter.

Le fonctionnement actuel qui permet d'interroger sa pratique pédagogique et de réfléchir collectivement en équipe est menacé...

Pour exercer un contrôle plus étroit des « bonnes pratiques » et de l'application des réformes ministérielles, le-la directeur-trice pourrait être mis-e à contribution : choix des « bons » manuels scolaires, contrôle des emplois

du temps, validation des projets pédagogiques des classes, contenu des APC, etc.

Même sans statut hiérarchique officiellement reconnu, l'autorité fonctionnelle aurait un impact sur le climat de l'école et les relations professionnelles, en particulier si les compétences déléguées allaient bien au-delà des responsabilités

actuelles des directeur-trices, le ou la plaçant de facto face à l'équipe enseignante et non à ses côtés. Cela pourrait aller jusqu'à accorder - ou pas - les autorisations d'absence, et le choix donc de le faire avec ou sans traitement, valider - ou pas - les demandes de formation, etc.

... il faut le renforcer

Si l'École fait front depuis plus d'un an, c'est grâce à son fonctionnement collectif, qui implique l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique. Il faut renforcer ce véritable espace délibératif où on pose le métier, où on réajuste, où on questionne nos pratiques. Il est aussi nécessaire pour délibérer sur toutes les questions touchant à la vie, à l'organisation et au fonctionnement de l'école. Pour consolider ce collectif, pour soulager les directeur-trices et penser le métier loin des injonctions du Ministre, il faut libérer du temps de concertation !

Loi Rilhac créant "la fonction de directrice ou directeur d'école"

Passée une première fois à l'Assemblée Nationale en juin 2020, puis au Sénat en mars 2021, la dernière version (avant retour à l'Assemblée) est dangereuse. Elle n'est pour l'instant pas réinscrite à l'agenda parlementaire.

La délégation de compétences de l'autorité académique envers les directeur-trices d'école a été réinscrite par le Sénat avec une formulation supplémentaire : "Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées."

Ceci placerait explicitement le-la directeur-trice dans la chaîne hiérarchique comme décisionnaire et comptable d'objectifs à rendre au DASEN. Mais si les objectifs ne sont pas remplis ? Et s'ils ne sont pas partagés par l'équipe ?

La loi Rilhac est adoptée

Récit d'anticipation

Rentrée 2022, la Loi Rilhac est devenue une réalité dans nos écoles. Quelle pourrait être notre quotidien d'enseignant-e ? Début de réponse...

Présent-es dans l'école depuis plusieurs années, Isabelle, Nathalie et Frédéric se rendent au premier conseil des maîtres et maîtresses de l'année.

Plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour dont les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

Les trois collègues ne s'émeuvent pas de retrouver ce point comme à chaque rentrée.

Syndiqué-es au SNUipp-FSU Paris, ils n'ont jamais été convaincu-es par la pertinence du dispositif et appliquent la consigne syndicale appelant à se réapproprier le temps d'APC selon les priorités de l'école.

Habituellement, cela ne pose pas problème et ce point est vite clos par Catherine, directrice de l'école.

Mais, le temps d'un été, les choses ont changé. Pendant que nos trois enseignant-es profitaient de congés bien mérités après une année éprouvante, le loup est entré dans la bergerie : les directeur-trices ont désormais les compétences d'un-e supérieur-e hiérarchique avec la parution de la Loi

Rilhac au journal officiel des décrets d'application.

Lors de la réunion de rentrée des directeur-trices, l'IEN a annoncé qu'une "prime APC" serait versée dans les écoles les effectuant avec organisation et contrôle par les directeur-trices, un guide du ministère étant proposé pour les accompagner dans la démarche.

Catherine, qui n'avait jamais eu un avis tranché sur la question, prend cette mission à cœur. D'ailleurs, elle n'a pas vraiment le choix.

Lors de la réunion, les collègues rappellent que les APC n'ont jamais été effectuées selon les modalités imposées et ne comprennent pas ce revirement.

Catherine explique qu'elle a désormais la mission de veiller à la mise en place des APC, ceux-ci font parties des Obligations Réglementaires de Services et doivent être effectuées par chacun-e conformément à la circulaire. Comme indiqué dans le guide, elle prévient ses collègues qu'elle devra faire remonter les noms des récalcitrant-es au Rectorat.

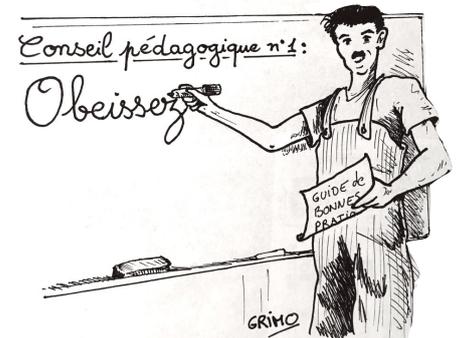


Illustration de Frédéric Grimmaud.

Habituellement, le premier conseil de l'année se déroule dans une ambiance détendue. Cette année, c'est plus compliqué. Surtout quand elle leur a annoncé qu'elle passerait dans toutes les classes de 11h30 à 12h15 et qu'elle devrait remplir un tableau avec les contenus des APC et les progrès des élèves.

Ce type de situation est appelé à se reproduire tout au long de l'année scolaire, notamment si les directeur-trices participent à l'évaluation des enseignant-es.

Les collègues comprennent que la mise en place d'un statut hiérarchique pour les directeur-trices va fortement impacter la qualité du travail en équipe au profit d'injonctions régulières.

L'autonomie sous surveillance est en marche

Depuis son arrivée rue de Grenelle, le Ministre a déjà fortement bousculé le fonctionnement des écoles. Elles n'ont pas besoin de cette touche finale !

En inscrivant la création des EPSF dans la loi sur "l'école de la confiance", le Ministre voulait graver dans la loi la transformation des écoles en établissements. Il faudrait que chaque école fonctionne comme une entité administrative indépendante, avec les risques que cela comporte pour l'égalité de service public et de mise en concurrence des écoles. Alors que l'épidémie était bien nationale, les solutions pendant le confinement et la réouverture des écoles ont été trouvées localement, école par école.

Dans le même temps, cette "autonomie" s'accompagnerait d'un contrôle renforcé de l'Administration, déjà en cours sur les pratiques pédagogiques de l'école par le biais des directeur-trices, de leurs nouvelles fonctions et de leurs nouvelles relations avec la hiérarchie.

C'est dans cette logique que s'inscrivent notamment :

- la multiplication des postes de direction à profil,
- la création du Groupe Académique à la Direction d'École (GADE) avec des directeur-trices en partie choisi-es par l'Administration,
- la rédaction - en cours - d'une charte de confiance entre les directeur-trices et les IEN,
- la fin des prérogatives du conseil des maître-sse-s pour la structure pédagogique des écoles ayant des classes dédoublées...

La loi Rilhac s'inscrit dans la droite ligne de cette politique et serait la suite logique de cette évolution.

